

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-28-T

ABORDS DU GRAND LAC COMMUNAL DE LA CAHUZIERE RESERVES
A LA FOL DU TARN LE 28 JUIN 2024 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de la commune de DAMIATTE (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 221 1-13 et L 2212-2 déterminant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande en date du 15 mai 2024 présentée par Monsieur Thibaut NADAL, représentant la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Tarn domiciliée Maison de l'économie – 1 avenue Général Hoche à ALBI (81000),

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 28 juin 2024 de 08h00 à 18h00, les abords du grand lac de la Cahuzière seront réservés à la FOL 81 pour permettre à celle-ci d'organiser une promenade artistique dans les meilleures conditions. Le sentier piétonnier reste disponible pour les personnes souhaitant faire le tour du lac à pied.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vielmur St Paul Lautrec.
- à Monsieur NADAL, représentant la FOL 81.

Fait à DAMIATTE, le 14 juin 2024

Evelyne FADDI
Maire



Certifié exécutoire

par réception en Sous Préfecture le

par publication le 18/06/24

Par notification le 18/06/24